

Annexe 1ère. Modèle de l'attestation de guide visée à l'article 1er

Attestation de guide

MOW-01-230714

////////////////////////////////////
Département de la Mobilité et des Travaux publics
Politique de mobilité appliquée
Boulevard du Roi Albert II 20, bte 2, 1000 Bruxelles
www.vlaanderen.be

Données du guide

Vous ne devez indiquer le numéro BIS que si le guide n'a pas de numéro de registre national.

nom et prénom
numéro de registre national
numéro BIS

Données du moment de formation

Dans les données d'adresse, vous indiquez le lieu du moment de formation si le moment de formation n'a pas été dispensé en ligne.

date jour mois année

rue et numéro
code postal et commune

suivi en ligne oui non

Signature de la personne assurant le moment de formation

Vous ne devez indiquer le numéro d'agrément de l'école de conduite que s'il est applicable.

En tant qu'instructeur, je confirme que le guide susmentionné a suivi intégralement, à la date précitée, la formation visée à l'article 9/1 de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B.

date jour mois année

signature
nom et prénom
numéro d'agrément école de conduite
adresse e-mail

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel définissant les modèles de documents en exécution de l'article 23, § 9, alinéa 1er, et de l'article 38quinquies, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur et fixant le montant de l'indemnité visée à l'article 9/3, alinéa 1er, et de la rétribution visée à l'article 9/8, § 3, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B.

Bruxelles, le 14 septembre 2023

La ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics,

Lydia PEETERS